



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre en pleine propriété à la société BRASPORT SA une surface de terrain d'environ 166 m² à détacher du bien-fonds n° 7094 du cadastre de La Chaux-de-Fonds au prix de CHF 300.- le m², indexés selon augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre janvier 2008 et le jour d'acquisition.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à grever les terrains concernés de toutes les servitudes nécessaires à la transaction immobilière et fixera dans l'acte authentique les conditions de la vente.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à transférer au domaine public communal le trottoir et la demi-rue existants d'une surface d'environ 305 m².

Article 4.- Tous frais d'acte, de plans, d'extraits de cadastre, de bornage, de notaire, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5.- Le résultat de la transaction sera viré à la fortune nette de la Ville.

Article 6.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière.

Article 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 30 mai 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président La secrétaire
Pierre-Alain Borel Maria Belo



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Société immobilière Bloc 30 SA est autorisée à vendre une surface d'environ 4'220 m² à détacher du bien-fonds no 7988 du cadastre de La Chaux-de-Fonds à M. Hugues B. Chantraine pour la somme de CHF 355'000.00.

Article 2.- Société immobilière Bloc 30 SA fixera dans l'acte authentique les conditions de la vente et est autorisée à grever l'immeuble vendu de toutes les servitudes nécessaires à la transaction Immobilière.

Article 3.- Tous les frais d'acte, de plans, d'extraits, de cadastre, de bornage etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Article 4.- Société immobilière Bloc 30 SA signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 30 mai 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président La secrétaire
Pierre-Alain Borel Maria Belo



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre en pleine propriété à la société "Pierre Liechti & associés" au prix de 250.- le m², une parcelle d'environ 2485 m² à détacher du bien-fonds 11681 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de la commune de La Chaux-de-Fonds, pour y construire deux immeubles d'appartements en PPE. Les taxes d'équipements seront facturées en sus.

Article 2.- Le Conseil communal fixera dans l'acte authentique les conditions de la vente.

Article 3.- Un droit de réméré sera constitué en faveur de la commune de La Chaux-de-Fonds.

Article 4.- Tous les frais d'acte, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au registre foncier, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5.- La plus-value résultant de cette transaction sera virée à la fortune nette de la Ville.

Article 6.- Le Conseil communal signera l'acte authentique relatif à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer sur le terrain concerné, toutes servitudes nécessitées par cette transaction.

Article 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 30 mai 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président La secrétaire
Pierre-Alain Borel Maria Belo



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir de la Société Michel Perrenoud SA et de Michel Perrenoud les biens-fonds n° 4949 et 6146 du cadastre des Eplatures d'une surface de 3'395 m² et de 896 m² ainsi que le bâtiment qui y est construit, pour un montant de CHF 3'300'000.00 et des frais de transaction d'environ CHF 130'000.00.

Article 2.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc., sont à la charge de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Article 3.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette transaction immobilière sur le terrain concerné.

Article 4.- Un crédit de CHF 2'000'000.00 est accordé au Conseil communal pour la rénovation du bâtiment Paix 152.

Article 5.- Les deux crédits seront comptabilisés dans les immobilisations du patrimoine financier.

Article 6.- Les éventuelles contributions et subventions viendront en déduction dudit crédit.

Article 7.- La différence entre le total des deux crédits ci-dessus et la nouvelle valeur cadastrale qui sera estimée après la réalisation des travaux prévus sera amortie au taux de 5%.

Article 8.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement desdits crédits.

Article 9.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 30 mai 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président La secrétaire

Pierre-Alain Borel Maria Belo